

REPUBLIQUE ET



CANTON DE GENEVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/953/2008

ATAS/486/2008

**ARRET**

**DU TRIBUNAL CANTONAL DES  
ASSURANCES SOCIALES**

**Chambre 3**

**du jeudi 24 avril 2008**

En la cause

Monsieur T\_\_\_\_\_, à Genève, représenté par CARITAS

recourant

contre

OFFICE CANTONAL DE L'ASSURANCE INVALIDITE, rue de  
Lyon 97, case postale 425, 1211 GENEVE 13

intimé

**Siégeant : Karine STECK, Présidente; Nicole BOURQUIN et Olivier LEVY, Juges  
assesseurs**

---

Vu la décision sur opposition du 22 février 2008,

Vu le recours du 20 mars 2008,

Vu l'audience de comparution personnelle des parties du 24 avril 2008;

Attendu qu'à cette dernière audience, le recourant a indiqué que compte tenu des explications fournies par le Tribunal, il retirait son recours, ce dernier apparaissant prématuré;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

**PAR CES MOTIFS,  
LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.

La greffière

La Présidente :

Brigitte LUSCHER

Karine STECK

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le